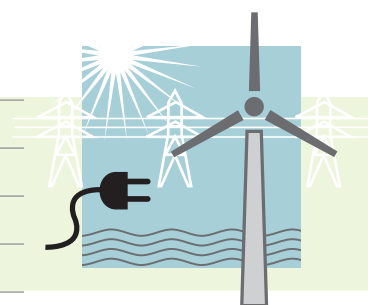


# Remplacement de chauffages électriques par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

## Subvention

### Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 25 kW	CHF	4500.-	
Chauffage existant	25-500 kW	CHF	180.-/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF	40 000.-	+ CHF 100.-/kW



### Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF	4500.-	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF	3500.-	+ CHF 50.-/kW

## Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

### Première installation d'un système de distribution de chaleur

SRE\* < 100m<sup>2</sup> CHF 3000.-

SRE\* ≥ 100m<sup>2</sup> CHF 6000.-

### Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.- par chauffe-eau électrique

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

## Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE\* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention:** Offre, Photos de l'installation existante, label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m<sup>2</sup> : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

**Demande de décompte:** Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, chauffage au bois: rapport contrôle installations de combustion, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

## Remplacement de chauffages électriques par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».

# Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

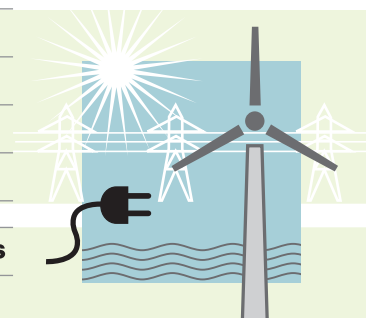
## Subvention

### Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 33 kW	CHF 6000.–	
Chauffage existant	33-500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

### Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3500.–	+ CHF 50.–/kW



## Subvention supplémentaire = seulement en cas de remplacement du chauffage

### Première installation

#### d'un système de distribution de chaleur

SRE\* < 100m<sup>2</sup> CHF 3000.–

SRE\* ≥ 100m<sup>2</sup> CHF 6000.–

#### Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique

\* SRE = surface de référence énergétique selon SIA 380

## Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: [www.cecb.ch](http://www.cecb.ch). Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE\* et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées. Le démontage doit être inclus dans l'offre.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- L'accumulateur de chaleur doit correspondre au minimum à 25L/kW de puissance nominale du chauffage.



### Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



### Documents requis

**Demande de subvention:** Offre, Photos de l'installation existante, label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m<sup>2</sup> : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

**Demande de décompte:** Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, chauffage au bois: rapport contrôle installations de combustion, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

## Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

- Les demandes de subventions doivent être déposées avant l'exécution de la mesure. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumulation des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas de rénovation par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».